

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-09

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**REHABILITATION DES BATIMENTS DE LA
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

**Avenant n° 1
au marché n° 362/11 – Lot 8 – revêtements de sols
conclu avec l'Entreprise SOL FRANCAIS**

—

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée auprès des entreprises et des marchés de travaux ont été conclus, concernant la réhabilitation des bâtiments de la Direction de la Solidarité Départementale à MONTAUBAN.

Le présent avenant a pour objet :

- l'augmentation du montant du marché
- l'intégration d'un prix supplémentaire n° 8-6

Le montant du marché passe de 69 313,97 € HT (82 899,50 € TTC) à 77 340,85 € HT (92 499,66 € TTC) représentant une augmentation de 8 026,88 € HT (9 600,15 € TTC) soit 11,58 %.

Par conséquent, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 362/11, lot n° 8 – revêtements de sols, concernant la réhabilitation des bâtiments de la Direction de la Solidarité Départementale à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 362/11, lot n° 8 – revêtements de sols, concernant la réhabilitation des bâtiments de la Direction de la Solidarité Départementale à MONTAUBAN, ayant pour objet :
 - d'augmenter le montant du marché de 8 026,88 € HT (9 600,15 € TTC soit + 11,58 %) le portant ainsi à 77 340,85 € HT (92 499,66 € TTC),
 - d'intégrer un prix supplémentaire n° 8-6 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,